



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-073

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

R76-2023-03-09-00078 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0984 fixant les dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la Polyclinique Saint Roch (5 pages) Page 7

R76-2023-03-09-00079 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0985 fixant les dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la clinique du Parc (5 pages) Page 13

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2023-03-29-00008 - ARRETE ARS OCITANIE / 2023- 1283 Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31) (3 pages) Page 19

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

R76-2023-04-07-00003 - Décision n° 2023-2025 relative au renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de délivrance de produits sanguins labiles de la Clinique Ambroise Paré (2 pages) Page 23

R76-2023-04-07-00001 - Décision n° 2023-2026 relative au renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence de délivrance de produits sanguins labiles de l'Hôpital Joseph Ducuing (2 pages) Page 26

## **ARS OCCITANIE / DOSA-PSH**

R76-2023-04-04-00005 - ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1735 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la CI de Soins de Suite le Christina à Chalabre (3 pages) Page 29

R76-2023-04-04-00004 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1734 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du SSR les Quatre Fontaines à Narbonne (3 pages) Page 33

R76-2023-04-04-00008 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1738 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du CSSR les Tilleuls à Calmont (3 pages) Page 37

R76-2023-04-04-00006 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023-1736 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de Korian la Vernède à Conques sur Orbiel (3 pages)	Page 41
R76-2023-04-04-00007 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023-1737 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne à Narbonne (3 pages)	Page 45
R76-2023-04-04-00009 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023-1739 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du GCS SSR Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze (3 pages)	Page 49
R76-2023-04-03-00006 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023-2023 fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023 du Centre Hospitalier d'Alès (2 pages)	Page 53

### **DDT12 / Economie agricole**

R76-2023-01-30-00083 - Autorisation d'exploiter <b>??</b> VIDAL Jean Baptiste <b>??</b> (1 page)	Page 56
R76-2023-01-30-00026 - Autorisation d'exploiter ALBOUY Françoise (1 page)	Page 58
R76-2023-01-30-00027 - Autorisation d'exploiter BOU Patrick (1 page)	Page 60
R76-2023-01-30-00028 - Autorisation d'exploiter BROSSY Jonathan (1 page)	Page 62
R76-2023-01-30-00029 - Autorisation d'exploiter BURGUIERE Céline (1 page)	Page 64
R76-2023-01-30-00030 - Autorisation d'exploiter CALMELS Isabelle (1 page)	Page 66
R76-2023-01-30-00031 - Autorisation d'exploiter CAMPERGUE Francis (1 page)	Page 68
R76-2023-01-30-00032 - Autorisation d'exploiter CANTALOUBE David (1 page)	Page 70
R76-2023-01-30-00033 - Autorisation d'exploiter COSTES Cédric (1 page)	Page 72
R76-2023-01-30-00034 - Autorisation d'exploiter COURBIER Cindy (1 page)	Page 74
R76-2023-01-30-00035 - Autorisation d'exploiter EARL COUVENHES (1 page)	Page 76
R76-2023-01-30-00036 - Autorisation d'exploiter EARL DE VABRE (1 page)	Page 78
R76-2023-01-30-00037 - Autorisation d'exploiter EARL FOUCRAS DE VERDUN (1 page)	Page 80
R76-2023-01-30-00038 - Autorisation d'exploiter EARL MENDES (1 page)	Page 82
R76-2023-01-30-00039 - Autorisation d'exploiter EARL POUGET D'AMPIAC (1 page)	Page 84
R76-2023-01-30-00040 - Autorisation d'exploiter FOISSAC Charly (1 page)	Page 86

R76-2023-01-30-00041 - Autorisation d'exploiter GAEC COUVIGNOU 005 (1 page)	Page 88
R76-2023-01-30-00067 - Autorisation d'exploiter GAEC COUVIGNOU 006 (1 page)	Page 90
R76-2023-01-30-00042 - Autorisation d'exploiter GAEC DE GRIGNAC (1 page)	Page 92
R76-2023-01-30-00043 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA BELLERIE (1 page)	Page 94
R76-2023-01-30-00044 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA COURSIERE 001 (1 page)	Page 96
R76-2023-01-30-00045 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA COURSIERE 002 (1 page)	Page 98
R76-2023-01-30-00046 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA ROQUETTE (1 page)	Page 100
R76-2023-01-30-00048 - Autorisation d'exploiter GAEC DE LA ROUCAYRIE (1 page)	Page 102
R76-2023-01-30-00049 - Autorisation d'exploiter GAEC DE MONTAIGUT (1 page)	Page 104
R76-2023-01-30-00050 - Autorisation d'exploiter GAEC DE ROQUES (1 page)	Page 106
R76-2023-01-30-00057 - Autorisation d'exploiter GAEC DE SAINT JULIEN DE RODELLE (1 page)	Page 108
R76-2023-01-30-00051 - Autorisation d'exploiter GAEC DES BRASTIDES (1 page)	Page 110
R76-2023-01-30-00052 - Autorisation d'exploiter GAEC DES CABANELLES 0052 (1 page)	Page 112
R76-2023-01-30-00053 - Autorisation d'exploiter GAEC DES CABANELLES 0053 (1 page)	Page 114
R76-2023-01-30-00054 - Autorisation d'exploiter GAEC DES CARDABELLES (1 page)	Page 116
R76-2023-01-30-00055 - Autorisation d'exploiter GAEC DES COMBES (1 page)	Page 118
R76-2023-01-30-00056 - Autorisation d'exploiter GAEC DES FA (1 page)	Page 120
R76-2023-01-30-00047 - Autorisation d'exploiter GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES (1 page)	Page 122
R76-2023-01-30-00058 - Autorisation d'exploiter GAEC DU DOMAINE DE MARCILHAC 0017 (1 page)	Page 124
R76-2023-01-30-00059 - Autorisation d'exploiter GAEC DU DOMAINE DE MARCILHAC 0018 (1 page)	Page 126
R76-2023-01-30-00060 - Autorisation d'exploiter GAEC DU FURBURY (1 page)	Page 128

R76-2023-01-30-00061 - Autorisation d'exploiter GAEC DU MARIGOT (1 page)	Page 130
R76-2023-01-30-00062 - Autorisation d'exploiter GAEC DU PRADINAS (1 page)	Page 132
R76-2023-01-30-00063 - Autorisation d'exploiter GAEC DU ROUVIEL (1 page)	Page 134
R76-2023-01-30-00064 - Autorisation d'exploiter GAEC EN HERBE (1 page)	Page 136
R76-2023-01-30-00065 - Autorisation d'exploiter GAEC LES AUBRACS D'AICI D'ALAI (1 page)	Page 138
R76-2023-01-30-00066 - Autorisation d'exploiter GAEC MIQUEL CERVEL (1 page)	Page 140
R76-2023-01-30-00068 - Autorisation d'exploiter GAMEL Fabien (1 page)	Page 142
R76-2023-01-30-00069 - Autorisation d'exploiter GRES Annie (1 page)	Page 144
R76-2023-01-30-00070 - Autorisation d'exploiter LABORIE Pascal (1 page)	Page 146
R76-2023-01-30-00071 - Autorisation d'exploiter LACOMBE Bruno (1 page)	Page 148
R76-2023-01-30-00072 - Autorisation d'exploiter LAFON Claudine (1 page)	Page 150
R76-2023-01-30-00073 - Autorisation d'exploiter MARTY Sylvain (1 page)	Page 152
R76-2023-01-30-00074 - Autorisation d'exploiter MAYRAND Cédric (1 page)	Page 154
R76-2023-01-30-00075 - Autorisation d'exploiter RENARD Olivier (1 page)	Page 156
R76-2023-01-30-00076 - Autorisation d'exploiter RIVEMALE Fabien (1 page)	Page 158
R76-2023-01-30-00077 - Autorisation d'exploiter SCEA DE LAGARDE 0014 (1 page)	Page 160
R76-2023-01-30-00078 - Autorisation d'exploiter SCEA DE LAGARDE 0015 (1 page)	Page 162
R76-2023-01-30-00081 - Autorisation d'exploiter SCEA MONTS ET LACS (1 page)	Page 164
R76-2023-01-30-00079 - Autorisation d'exploiter SCEA MONTS ET LACS 0045 (1 page)	Page 166
R76-2023-01-30-00082 - Autorisation d'exploiter SIRMAIN Alexis (1 page)	Page 168
R76-2023-01-30-00080 - Autorisation d'exploiter TERRES NOMADES - ELEVAGE EL CARO (1 page)	Page 170

**DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2023-04-06-00003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS enregistré sous le n°11-22-0177, d'une superficie de 35,9624 h hectares (3 pages)	Page 172
---	----------

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R76-2023-04-11-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 176
--	----------

**RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2023-02-24-00012 - Arrête de composition CSA special RA (4 pages)	Page 178
---	----------

## **SGAMI SUD /**

- R76-2023-04-05-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des policiers adjoints de la Police Nationale 2ème session 2023 (4 pages) Page 183
- R76-2023-04-06-00002 - Arrêté du 6 avril 2023 portant délégation de signature à **??**Monsieur Olivier MARMION, **??**Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du **??**préfet de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (22 pages) Page 188
- R76-2023-04-06-00001 - Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle**??**de la police nationale 2ème session 2023 (6 pages) Page 211

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-03-09-00078

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0984 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences

autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à la Polyclinique Saint Roch

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 0984**

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la Polyclinique Saint Roch,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

**Vu** l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique Saint Roch à Montpellier pour la Polyclinique Saint Roch,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000306

EG FINESS : 340022979

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique Saint Roch est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 et 3 :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **405 521 €**

### Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2022, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **2 066 304 €**

Dotation complémentaire à la qualité : **52 500 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 252 387,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **298 313,00 €**

Aides à la contractualisation : **1 954 074,00 €**

### Article 5 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **405 521 €**, soit **33 793 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **2 066 304 €**, soit **172 192 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **313 913 €** (hors crédits non reconductibles), soit **26 159 €**

### Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique Saint Roch à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 mars 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-03-09-00079

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 0985 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences

autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à la clinique du Parc

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 0985**

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à la clinique du Parc,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

**Vu** l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2022 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la clinique du Parc,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000280

EG FINESS : 340780667

### Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Parc est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 à 4 :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **586 546 €**

### Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2022, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **898 312 €**

Dotation complémentaire à la qualité : **24 034 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 427 384,06 €** dont :

Missions d'intérêt général : **283 138,06 €**

Aides à la contractualisation : **2 144 246,00 €**

### Article 5 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **586 546 €**, soit **48 879 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **898 312 €**, soit **74 859 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **292 265 €** (hors crédits non reconductibles), soit **24 355 €**

### Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA de Gestion de la Clinique du Parc à Castelnaud le Lez et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 9 mars 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-29-00008

ARRETE ARS OCITANIE / 2023- 1283

Modifiant la composition nominative du Conseil  
de surveillance du CHU de Toulouse (31)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE ARS OCITANIE / 2023- 1283

Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31)

## LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022;

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n° 2022- 3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté modificatif ARS Occitanie n°2022-5756 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;

**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 13 février 2023 désignant **Monsieur Alain GABRIELI** en tant que représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

**VU** la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 8 décembre 2022 ;

**VU** les résultats des élections professionnelles du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

**VU** la désignation par l'organisation syndicale CGT en date du 16 janvier 2023 de **Monsieur Julien TERRIE** et **Madame Pauline SALINGUE** en qualité de représentants du personnel au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

**VU** la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse en date du 24 mars 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 2-I de l'arrêté modificatif ARS Occitanie 2022-5756 susvisé est modifié comme suit :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- **Monsieur Alain GABRIELI**, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

##### **2° En qualité de représentants du personnel :**

- **Monsieur Julien TERRIE**, représentant de l'organisation syndicale CGT;
- **Madame Pauline SALINGUE**, représentante de l'organisation syndicale CGT ;

### ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du C.H.U. de Toulouse (31), Etablissement public de santé est arrêtée comme suit :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Patricia BEZ , représentante de la ville de Toulouse ;
- Monsieur Jean-Michel LATTES, représentant Toulouse Métropole(nouveau mandat) ;
- **Monsieur Alain GABRIELI**, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Etienne MOULIN, représentant du Conseil Départemental du Tarn ;
- Monsieur Guillaume DE ALMEIDA CHAVES , représentant du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée;

##### **2° En qualité de représentants du personnel :**

- Madame Sylvie GARCIA, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur François CONCINA, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Professeur Michel GALINIER, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Julien TERRIE**, représentant de l'organisation syndicale CGT;
- **Madame Pauline SALINGUE**, représentante de l'organisation syndicale CGT ;

##### **3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- Monsieur le Docteur Michel DUTECH, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Monsieur le Professeur Marcel DAHAN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Monsieur Philippe RAIMBAULT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Madame Ginette ARIAS, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne (renouvellement de mandat) ;
- Madame Gisèle JUCLA, représentant l'association « Les Blouses Roses », désignée par le Préfet de la Haute-Garonne (renouvellement de mandat) ;

## **Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice Président du Directoire du C.H.U. de Toulouse ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Monsieur le Docteur Guillaume DUCOS, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de la Haute-Garonne ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- Madame Noëlle GAUDIN, représentante des familles des personnes accueillies en USLD ou dans un EHPAD ;

## **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du CHU de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région-Occitanie.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie ALBERT

Fait à Montpellier, le 29/03/2023

Le Directeur Général,

**Didier JAFFRE**

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-07-00003

Décision n° 2023-2025 relative au  
renouvellement d autorisation de  
fonctionnement du dépôt d urgence vitale de  
délivrance de produits sanguins labiles de la  
Clinique Ambroise Paré

Décision n° 2023-2025 relative au renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de délivrance de produits sanguins labiles de la Clinique Ambroise Paré

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

**Vu** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2018-012R du 11 avril 2018 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

**Vu** la décision ARS n° 2018/AUTH-PR/n° 258 du 13 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de la Clinique Ambroise Paré ;

**Vu** la convention signée entre la Clinique Ambroise Paré et l'Etablissement Français du Sang du 6 février 2023 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

**Vu** la demande de renouvellement d'autorisation de la Clinique Ambroise Paré adressée à l'ARS Occitanie du 6 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 17 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 30 mars 2023 ;

**Considérant** : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de la Clinique Ambroise Paré est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

**Considérant** : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de la Clinique Ambroise Paré ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) de la Clinique Ambroise Paré (FINESS ET 310780382 / EJ 310000179) située 387 route de Saint-Simon 31082 Toulouse, est accordée.

### **Article 2**

La Clinique Ambroise Paré est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 6 février 2023 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vital (DUV).

### **Article 3**

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du Code de la Santé Publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

### **Article 4**

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

### **Article 5**

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

### **Article 6**

La Directrice de la Santé publique de l'ARS Occitanie et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

### **Article 7**

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montpellier, le vendredi 7 avril 2023

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie ALBERT

Le Directeur Général,

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-07-00001

Décision n° 2023-2026 relative au  
renouvellement d autorisation de  
fonctionnement du dépôt d urgence de  
délivrance de produits sanguins labiles de  
l Hôpital Joseph Ducuing

Décision n° 2023-2026 relative au renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence de délivrance de produits sanguins labiles de l'Hôpital Joseph Ducuing

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1221-10 et L. 1221-10-2, D. 1221-20, R. 1221-17 à R. 1221-21 et R. 1221-55 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier Jaffre, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisation des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques pour les établissements de transfusion sanguine et les dépôts de sang hospitaliers prévues à l'article L. 1222-12 du code de la santé publique ;

**Vu** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2018-012R du 11 avril 2018 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

**Vu** la décision ARS n° 2018/AUT-PR/n° 1234 portant renouvellement de l'autorisation de dépôt de sang de l'Hôpital Joseph Ducuing ;

**Vu** la convention signée entre l'Hôpital Joseph Ducuing et l'Etablissement Français du Sang du 29 novembre 2022 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

**Vu** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Hôpital Joseph Ducuing adressée à l'ARS Occitanie du 5 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang du 17 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Occitanie du 2 mars 2023 ;

**Considérant** : que la demande d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de produits sanguins labiles de l'Hôpital Joseph Ducuing est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie ;

**Considérant** : qu'il n'y a pas de site de délivrance de l'Etablissement Français du Sang suffisamment proche de l'établissement pour assurer la sécurité transfusionnelle des patients de l'Hôpital Joseph Ducuing ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles (PSL) de l'Hôpital Joseph Ducuing (FINESS ET 310781067 / EJ 310788898) situé 15 rue Varsovie 31027 Toulouse, est accordée.

### **Article 2**

L'Hôpital Joseph Ducuing est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de PSL comme définies par la convention du 29 novembre 2022 susvisée.

Cette autorisation est attribuée au titre de la catégorie de : dépôt d'urgence vital (DUV).

### **Article 3**

Toute modification substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-3 II du Code de la Santé Publique, est soumise à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

Toute modification non substantielle, telle que définie dans l'article R. 1221-20-4, fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'Etablissement Français du Sang Occitanie, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.

Tout arrêt de fonctionnement du dépôt devra être déclaré à l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang Occitanie dans le délai d'un mois.

### **Article 4**

La durée de la présente autorisation est de cinq ans.

### **Article 5**

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de cette autorisation conformément à l'article D. 1221-20-6 du code de la santé publique.

### **Article 6**

La Directrice de la Santé publique de l'ARS Occitanie et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

### **Article 7**

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montpellier, le vendredi 7 avril 2023

Le Directeur Général,  
Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie ALBERT

# ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00005

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1735 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la CI de Soins de Suite le Christina à Chalabre

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1735**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de la Clinique de Soins de Suite le Christina à Chalabre,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Christina pour la Clinique de Soins de Suite le Christina à Chalabre,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000080

EG FINESS : 110780194

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **384 881 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00004

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1734 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du SSR les Quatre Fontaines à Narbonne

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1734**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du SSR les Quatre Fontaines à Narbonne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS la Pinède pour le SSR les Quatre Fontaines à Narbonne,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310021324

EG FINESS : 110004942

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **546 552 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **13 028 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00008

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1738 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du CSSR les Tilleuls à Calmont

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1738**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du CSSR les Tilleuls à Calmont,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association les Tilleuls pour le CSSR les Tilleuls à Calmont,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 120000112

EG FINESS : 120780143

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **422 943 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **52 323 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00006

ARRETE ARS OCCITANIE 2023-1736 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de Korian la Vernède à Conques sur Orbiel

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1736**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de Korian la Vernède à Conques sur Orbiel,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Château de la Vernède pour Korian la Vernède à Conques sur Orbiel,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310021316

EG FINESS : 110780202

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **587 007 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **2 191 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00007

ARRETE ARS OCCITANIE 2023-1737 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne à Narbonne

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1737**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne à Narbonne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc pour l'Hôpital Privé du Grand Narbonne à Narbonne,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **264 133 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **10 811 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00009

ARRETE ARS OCCITANIE 2023-1739 Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du GCS SSR Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze

**ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1739**

Fixant la régularisation définitive au titre de la part activité de la DMA SSR 2022, le dégel des mises en réserves 2022 et les recettes issues des transmissions de DMA au titre du LAMDA 2021 du GCS SSR Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

**Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Centre de Rééducation Gard Rhodanien pour le GCS SSR Gard Rhodanien à Bagnols sur Cèze,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300014024

EG FINESS : 300014040

### **Article 1 :**

Le montant de la DMA réelle, minorée des avances 2021 réalisées pour les séjours non clos, est fixé au titre de l'année 2022 à **395 532 euros**.

Le montant issu du différentiel entre la DMA réelle 2022 et la DMA théorique 2022 est fixé à **0 euros**.

### **Article 2 :**

Le montant des recettes supplémentaires au titre de la DMA réelle 2021 issues du dispositif LAMDA est fixé à **0 euros**.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 4 avril 2023

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-03-00006

ARRETE ARS OCCITANIE 2023-2023 fixant les  
tarifs journaliers de prestations pour l'année  
2023 du Centre Hospitalier d'Alès

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2023- 2023**  
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023  
du **Centre Hospitalier d'Alès**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023, 300782364, 300784741

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les tarifs applicables aux activités de SSR à compter du 1er avril 2023 au Centre Hospitalier d'Alès sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle	31	694 €
Rééducation HDJ	56	463,74 €

### ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit être introduit devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le lundi 3 avril 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de soins et de l'autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT12

R76-2023-01-30-00083

Autorisation d'exploiter  
VIDAL Jean Baptiste

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Monsieur VIDAL Jean Baptiste**  
Nouvel-Vayssac  
12450 FLAVIN

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **212,5608 hectares SAT** situés sur la commune de FLAVIN, MOYRAZES & SAINTE RADEGONDE, précédemment exploiter par GAEC VIDAL – NOUVEL VAYSSAC – 12450 FLAVIN.

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230081**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2023.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00026

Autorisation d'exploiter ALBOUY Françoise

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame ALBOUY Françoise  
2101 route de la Nauze Les Ourtalais  
12160 CAMBOULAZET

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8408 hectares SAT** situés sur la commune de CAMBOULAZET, précédemment exploités par TABARDEL Jacky – Noyés – 12160 CAMBOULAZET,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230048**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00027

Autorisation d'exploiter BOU Patrick

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur BOU Patrick  
Malet  
12240 CASTANET

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,7750 hectares SAT** situés sur la commune de CASTANET, précédemment exploités par Monsieur PUECH Guy – 12210 CASTANET,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230009**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00028

Autorisation d'exploiter BROSSY Jonathan

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Monsieur BROSSY Jonathan  
1494 Route de Soulhols  
12140 CAMPOURIEZ

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-apc@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-apc@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **41,5289 hectares SAT** situés sur la commune de CAMPOURIEZ & ENTRAYGUES SUR TRUYERE, précédemment exploités par Monsieur FRANCK Michel – Las costes banhars – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230054**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00029

Autorisation d'exploiter BURGUIERE Céline

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame BURGUIERE Céline

Annat

12190 ESTAING

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **33,3914 hectares SAT** situés sur les communes d'ESTAING et LE NAYRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230023**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2023-01-30-00030

Autorisation d'exploiter CALMELS Isabelle

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Joëlle FABREGUETTES**

**Halima AOULAD**

**Géraldine TEYSSEYRE**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame CALMELS Isabelle**  
212 Route de la Bouscaillade - Séveyrac  
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,4677 hectares SAT** situés sur la commune de SALLES LA SOURCE, précédemment exploités par madame SAHUT Marie Thérèse – Séveyrac – 12330 SALLES LA SOURCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230059**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2023.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00031

Autorisation d'exploiter CAMPERGUE Francis

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur CAMPERGUE Francis  
2 Route de Campuac  
12580 CAMPUAC

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Halima AOULAD

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **38,9105 hectares SAT** situés sur la commune de CAMPUAC & VILLECOMTAL,

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230056**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00032

Autorisation d'exploiter CANTALOUBE David

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur CANTALOUBE David  
Nogaret  
12330 MARCILLAC

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,1720 hectares SAT** situés sur les communes de MARCILLAC et MOURET, précédemment exploités par Madame CANTALOUBE Danièle – Nogaret - 12330 MARCILLAC,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230075**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00033

Autorisation d'exploiter COSTES Cédric

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Joëlle FABREGUETTES**

**Halima AOULAD**

**Géraldine TEYSSEYRE**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-apc@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-apc@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur COSTES Cédric**  
Mas du Sol  
12260 VAILHOURLES

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,1650 hectares SAT** situés sur la commune de LA CAPELLE BALAGUIER, précédemment exploités par Monsieur POUZOULET Dominique – La grilière – 12260 LA CAPELLE BALAGUIER,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230011**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00034

Autorisation d'exploiter COURBIER Cindy

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Joëlle FABREGUETTES**

**Halima AOULAD**

**Géraldine TEYSSEYRE**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame COURBIER Cindy**

La valette

12390 RIGNAC

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,4400 hectares SAT** situés sur la commune de RIGNAC, précédemment exploités par SCEA TEULIER Francis – La Pomarede – 12390 RIGNAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230030**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2023-01-30-00035

Autorisation d'exploiter EARL COUVENHES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES  
Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL COUVENHES  
Monsieur COUVENHES Florian  
Ardennes  
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0000 hectares SAT** situés sur la commune de RULLAC ST CIRQ, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230010**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00036

Autorisation d'exploiter EARL DE VABRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL DE VABRE  
Monsieur MASSOL Jean-Louis  
Vabre  
12120 SALMIECH

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **22,5648 hectares SAT** situés sur la commune de COMPS LA GRAND VILLE, précédemment exploités par GAEC 2000 – Le Lebous – 12120 COMPS LA GRAND VILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230047**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00037

Autorisation d'exploiter EARL FOUCRAS DE  
VERDUN

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL FOUCRAS DE VERDUN  
Madame FOUCRAS Mélanie  
Verdun  
12800 QUINS

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,2620 hectares SAT** situés sur la commune de QUINS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230012**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00038

Autorisation d'exploiter EARL MENDES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL MENDES  
Monsieur MENDES Vincent  
La Garinie  
12200 VAILHOURLES

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,7998 hectares SAT** situés sur la commune de VAILHOURLES & PUYLAGARDE, précédemment exploités par Monsieur CAVALIE Jean Pierre – Le clauzel – 12200 VAILHOURLES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230042**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00039

Autorisation d'exploiter EARL POUGET  
D'AMPIAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

EARL POUGET D'AMPIAC  
Madame POUGET Christiane  
Monsieur POUGET Bernard  
8 côte Vieille Ampiac  
12510 DRUELLE BALSAC

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 septembre 2022

Joëlle FABREGUETTES

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Halima AOULAD

Madame, Monsieur,

Gér. Idine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **42,7138 hectares SAT** situés sur la commune de DRUELLE & MOYRAZES, précédemment exploiter par Monsieur POUGET Bernard – 8 côte vieille ampiac – 12510 DRUELLE BALSAC.

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230066**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00040

Autorisation d'exploiter FOISSAC Charly

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FOISSAC Charly  
Espeillac  
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,5471 hectares SAT** situés sur la commune de ROUSSENNAC, précédemment exploités par Monsieur FOISSAC Alain – Espeillac – 12220 ROUSSENNAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230026**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

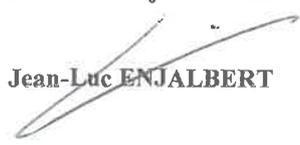
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00041

Autorisation d'exploiter GAEC COUVIGNOU 005

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC COUVIGNOU  
Monsieur COUVIGNOU Olivier  
Monsieur COUVIGNOU Dorian  
Artigues  
12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **155,8997 hectares SAT** situés sur la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, précédemment exploitées par l'EARL COUVIGNOU – Artigues – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230005**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00067

Autorisation d'exploiter GAEC COUVIGOU 006

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC COUVIGNOU

Monsieur COUVIGNOU Olivier

Monsieur COUVIGNOU Dorian

Artigues

12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,4391 hectares SAT** situés sur la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, précédemment exploitées par monsieur NIEL Joseph – La frayssinède – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230006**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00042

Autorisation d'exploiter GAEC DE GRIGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE GRIGNAC  
Monsieur BORIES Raymond  
Monsieur BORIES Emmanuel  
Grignac  
12190 LE NAYRAC

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,7829 hectares SAT** situés sur la commune de LE NAYRAC, précédemment exploités par Monsieur ROUX Christian – Fombillou – 12190 LE NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230004**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00043

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA BELLERIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BELLERIE  
Madame JOFFROY Elise  
Monsieur VIALARET Brice  
430 rue de la Bellerie  
12120 SALMIECH

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2163 hectares SAT** situés sur la commune de SALMIECH, précédemment exploités par GAEC CHALIEZ – Boulouis – 12290 PRADES DE SALARS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230028**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00044

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA COURSIERE  
001

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA COURSIERE  
Monsieur RECOUSSINES Emmanuel  
Monsieur ALAUX Paul  
La Coursière  
12190 ESTAING

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8682 hectares SAT** situés sur la commune de ESTAING, précédemment exploités par Monsieur RIEU Pierre – Le Viala – 12190 ESTAING.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230001**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00045

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA COURSIERE  
002

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA COURSIERE  
Monsieur RECOUSSINES Emmanuel  
Monsieur ALAUX Paul  
La Coursière  
12190 ESTAING

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,0583 hectares SAT** situés sur la commune de LE NAYRAC, précédemment exploités par Monsieur BERTUOL Serge – Le Phalip – 12190 LE NAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230002**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00046

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA ROQUETTE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

GAEC DE LA ROQUETTE

Madame COUTOU Nicole

Madame DURAND Martine

Monsieur COUTOU Loïc

322 Chemin de Peyre levade la rouquette

12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **79,5858 hectares SAT** situés sur la commune de LA LOUBIERE & ONET LE CHATEAU, précédemment exploités par GAEC DE CANABOLS – 104 rue du haut village – canabols – 12740 LA LOUBIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230057**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00048

Autorisation d'exploiter GAEC DE LA  
ROUCAYRIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-apc@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-apc@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA ROUCAYRIE**  
**Madame TABEYSE Marion**  
**Monsieur AURIERES Julien**  
La Roucayrie  
12300 SAINT SANTIN

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **140,5999 hectares SAT** situés sur la commune de SAINT SANTIN, SAINT PANRTHEM, FONTANGES(15) & SAINT MARTIN VALMEROUX(15), précédemment exploités par Monsieur AURIERES Julien – La Roucayrie – 12300 SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230058**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00049

Autorisation d'exploiter GAEC DE MONTAIGUT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MONTAIGUT  
Madame MARRAGOU Adeline  
Madame GAYRAUD Evelyne  
Monsieur GAYRAUD René  
Montaigut  
12480 BROQUIES

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,1158 hectares SAT** situés sur la commune de BROQUIES, libre d'occupation,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230072**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00050

Autorisation d'exploiter GAEC DE ROQUES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE ROQUES  
Madame MOLINIE Florence  
Monsieur POUJOL Patrick  
Monsieur MOLINIE Baptiste  
Monsieur BAUDOUNET Florian  
Le Samonta  
12640 RIVIERE SUR TARN

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **493,4810 hectares SAT** situés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, MOSTUEJOULS & RIVIERE SUR TARN, précédemment exploitées par GAEC DU PRAT – Le Samonta – 12640 RIVIERE SUR TARN,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230022**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-01-30-00057

Autorisation d'exploiter GAEC DE SAINT JULIEN  
DE RODELLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAINT JULIEN DE RODELLE  
Monsieur SOLIER-POMAREDE Patrick  
Saint Julien de Rodelle  
12340 RODELLE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **43,6392 hectares SAT** situés sur la commune de RIGNAC, précédemment exploités par SCEA TEULIER Francis – La Pomarede – 12390 RIGNAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230027**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00051

Autorisation d'exploiter GAEC DES BRASTIDES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BRASTIDES  
Monsieur ANDURAND Cédric  
Monsieur TEULIER Julien  
Combret – la Bastides l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,8205 hectares SAT** situés sur la commune de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur CANTALOUBE Bernard – le Bourg – 12350 MALEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230070**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00052

Autorisation d'exploiter GAEC DES CABANELLES  
0052

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CABANELLES  
Madame BERNARD Sabine  
Monsieur BERNARD Michel  
Rayssac  
12400 VABRES L'ABBAYE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62,1798 hectares SAT** situés sur la commune de BELMONT SUR RANCE & VABRES L'ABBAYE, précédemment exploités par Monsieur BERNARD Michel – Rayssac – 12400 VABRES L'ABBAYE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**  
- **Numéro d'enregistrement : 12230052**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00053

Autorisation d'exploiter GAEC DES CABANELLES  
0053

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CABANELLES  
Madame BERNARD Sabine  
Monsieur BERNARD Michel  
Rayssac  
12400 VABRES L'ABBAYE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62,3237 hectares SAT** situés sur la commune de **MONTLAUR & VABRES L'ABBAYE**, précédemment exploités par **EARL DE RAYSSAC – Le Barry – 12400 MONTLAUR**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**  
- **Numéro d'enregistrement : 12230053**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00054

Autorisation d'exploiter GAEC DES  
CARDABELLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CARDABELLES  
Madame ARTUS Sandrine  
Monsieur ARTUS Elie  
Monsieur ARTUS Rémi  
Monsieur ARTUS Serge  
35 Route de la Croix de la garde  
12850 SAINTE RADEGONDE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,3895 hectares SAT** situés sur la commune d'ONET LE CHÂTEAU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230036**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00055

Autorisation d'exploiter GAEC DES COMBES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COMBES  
Madame ANGLADE Tanteanne  
Monsieur ANGLADE Cédric  
Tavernes  
12390 GOUTRENS

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **40,6698 hectares SAT** situés sur la commune de GOUTRENS, précédemment exploités par Monsieur BOUSQUET Yves – Capgras – 12390 GOUTRENS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230049**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00056

Autorisation d'exploiter GAEC DES FA

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

GAEC DES FA  
Madame FABIE Karine  
Monsieur FABIE Thomas  
Monsieur FABIE Jean Claude  
La Fabregue  
12410 CURAN

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **30,0867 hectares SAT** situés sur la commune de CONQUES EN ROUERGUE & NAUVIALE, précédemment exploiter par Monsieur LACOMBE Jean Claude – La boutique saint cyprien sur dourdou – 12320 CONQUES EN ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230067**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

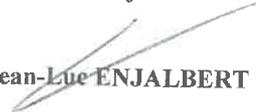
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00047

Autorisation d'exploiter GAEC DU BALCON DES  
GRANDS CAUSSES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES

Madame SOULIE Caroline

Monsieur SOULIE Ghislain

Le sahut

12620 CASTELNAU-PEGAYROLS

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **86,2948 hectares SAT** situés sur la commune de CASTELNAU-PEGAYROLS & SAINT ROMÉ DE TARN, précédemment exploités par GAEC VALENTIN-ALARY – Estalane – 12620 CASTELNAU PEGAYROLS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230025**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00058

Autorisation d'exploiter GAEC DU DOMAINE DE  
MARCILHAC 0017

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU DOMAINE DE MARCILHAC

Madame BRUEL Edith  
Monsieur BRUEL Guillaume  
Marcilhac  
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **48,1243 hectares SAT** situés sur la commune de ARPAJON SUR CERE(15), LABROUSSE(15), VEZAC(15), précédemment exploités par Monsieur BRUEL Michel – 1115 Route d'Aumont Lentat– 15130 ARPAJON SUR CERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230017**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00059

Autorisation d'exploiter GAEC DU DOMAINE DE  
MARCILHAC 0018

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU DOMAINE DE MARCILHAC  
**Madame BRUEL Edith**  
**Monsieur BRUEL Guillaume**  
Marcilhac  
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **132,0504 hectares SAT** situés sur la commune de MUR DE BARREZ & MALBO(15), précédemment exploités par SCEA DU DOMAINE DE MARCILHAC – Marcilhac – 12600 MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230018**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00060

Autorisation d'exploiter GAEC DU FURBURY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU FURBURY  
Madame GINESTE Chantal  
Monsieur GINESTE Claude  
Monsieur GINESTE Benoît  
Furbury  
12350 MALEVILLE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,5637 hectares SAT** situés sur la commune de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur CANTALOUBE Bernard – Le bourg – 12350 MALEVILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230041**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00061

Autorisation d'exploiter GAEC DU MARIGOT

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DU MARIGOT**  
Madame BRILLARD Odile  
Monsieur ENJALBERT François  
Monsieur LEMOUZY Laurent  
Monsieur GALY Julien  
Sourbins  
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8190 hectares SAT** situés sur la commune de NAJAC, précédemment exploiter par Monsieur MARTY Yves – 2 Impasse du rouergue – 12270 LA FOUILLADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230079**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité**  
**Contrôles, Foncier Agricole et**  
**Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2023-01-30-00062

Autorisation d'exploiter GAEC DU PRADINAS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**GAEC DU PRADINAS**  
Madame AUGE Coralie  
Monsieur THERON François  
Monsieur THERON Jacky  
SERVIES  
34260 AVENE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **17,8243 hectares SAT** situés sur la commune de FAYET, précédemment exploiter par Monsieur RIVEMALE Alain – Le Bousquet – 12360 FAYET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00063

Autorisation d'exploiter GAEC DU ROUVIEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU ROUVIEL  
Madame REYNES Mélissa  
Monsieur REYNES Loïc  
Le Solviel  
12480 BROQUIES

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **90,2154 hectares SAT** situés sur la commune de BROQUIES, précédemment exploitées par monsieur REYNES Loïc - Le Solviel - 12480 BROQUIES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230024**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00064

Autorisation d'exploiter GAEC EN HERBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC EN HERBE  
Monsieur COURCIER Sylvain  
Monsieur DELAITE Guillaume  
Le Joncas  
12550 MONTLAUR

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,6626 hectares SAT** situés sur les communes de MONTLAUR et MARTRIN, précédemment exploités par Monsieur DELAITE Guillaume, Le Joncas - 12550 MONTLAUR,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230007**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00065

Autorisation d'exploiter GAEC LES AUBRACS  
D'AICI D'ALAI

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES AUBRACS D'AICI D'ALAI  
**Monsieur AUVROUIN Willy**  
**Monsieur CHAMARE Florian**  
Renjard  
12470 ST CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **120,2345 hectares SAT** situés sur la commune de MAYRAN, ST CHELY D'AUBRAC, ST COME D'OLT, NASBINALS(48), précédemment exploités par Monsieur AUVROUIN Willy – Renjard – 12ST CHELY D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230003**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00066

Autorisation d'exploiter GAEC MIQUEL CERVEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Joëlle FABREGUETTES**

**Halima AOULAD**

**Géraldine TEYSSEYRE**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC MIQUEL CERVEL  
**Monsieur MIQUEL Maxime**  
Cervel  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **42,9118 hectares SAT** situés sur la commune du LE BAS SEGALA, précédemment exploités par SCEA LES FARGUES – LES FARGUES – 12200 LE BAS SEGALA ,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230016**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00068

Autorisation d'exploiter GAMEL Fabien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur GAMEL Fabien**

Neuve Eglise

12140 FLORENTIN LA CHAPELLE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **115,4756 hectares SAT** situés sur la commune de , précédemment exploités par EARL DE NEUVE EGLISE – Neuve Eglise – 12140 FLORENTIN LA CAPELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230035**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00069

Autorisation d'exploiter GRES Annie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Madame GRES Annie**  
Les arbres – le mauron  
12350 MALEVILLE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **53,3898 hectares SAT** situés sur les communes de MALEVILLE et BRANDONNET, précédemment exploités par monsieur GRES Jean Michel - Les arbres – le mauron - 12350 MALEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230069**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00070

Autorisation d'exploiter LABORIE Pascal

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LABORIE Pascal  
11 rue de l'église Notre Dame  
12310 LAISSAC SEVERAC L'ÉGLISE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2790 hectares SAT** situés sur la commune de PALMAS D'AVEYRON, précédemment exploités par GAEC GAYRAUD MONTALS – 293 route de la combette – 12310 PALMAS D'AVEYRON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230044**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2023-01-30-00071

Autorisation d'exploiter LACOMBE Bruno

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Monsieur LACOMBE Bruno**  
Stors  
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Halima AOULAD**

**Géraldine TEYSSEYRE**

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **22,2832 hectares SAT** situés sur la commune de RIEUPEYROUX & LA SALVETAT PEYRALES, précédemment exploités par Monsieur MARRE David – Laumet – 12440 LA SALVETAT PEYRALES,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230060**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2023-01-30-00072

Autorisation d'exploiter LAFON Claudine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Madame LAFON Claudine**  
Ayssiols  
12140 FLORENTIN LA CAPELLE

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Madame,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,7275 hectares SAT** situés sur la commune de FLORENTIN LA CAPELLE, précédemment exploités par Madame LATTES Clémence – Le Bourg – 12140 FLORENTIN LA CAPELLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230021**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00073

Autorisation d'exploiter MARTY Sylvain

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

Monsieur MARTY Sylvain  
Lagraudie  
12200 VAILHOURLES

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,5311 hectares SAT** situés sur la commune de VAILHOURLES, précédemment exploités par Monsieur CAVALIE Jean Pierre – Le Clauzel – 12200 VAILHOURLES,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230050**

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00074

Autorisation d'exploiter MAYRAND Cédric

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAYRAND Cédric  
Ponganières  
12200 MORLHON LE HAUT

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4830 hectares SAT** situés sur la commune de MORLHON LE HAUT, précédemment exploités par Madame MAYRAND Céline – Dauquies – 12200 MORLHON LE HAUT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230038**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00075

Autorisation d'exploiter RENARD Olivier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Monsieur RENARD Olivier**  
La Rivière  
12480 BROUSSE LE CHATEAU

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Monsieur,

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,4825 hectares SAT** situés sur la commune de BROUSSE LE CHATEAU, précédemment exploités par Madame MALIE Josiane – Le Puech – 12480 BROUSSE LE CHATEAU,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230073**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00076

Autorisation d'exploiter RIVEMALE Fabien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur RIVEMALE Fabien  
Marcou  
12360 MELAGUES**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Rodez, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par : **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Joëlle FABREGUETTES** Monsieur,

**Halima AOULAD**

**Géraldine TEYSSEYRE**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,6707 hectares SAT** situés sur la commune de MELAGUES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230065**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2023.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**



DDT12

R76-2023-01-30-00077

Autorisation d'exploiter SCEA DE LAGARDE 0014

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE LA GARDE  
Monsieur PRADIE Pierre  
Monsieur PRADIE Augustin  
Monsieur PUECH Hervé  
La grade  
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,3742 hectares SAT** situés sur la commune de SALLES LA SOURCE, précédemment exploitées par Monsieur BONY Jean Claude – Cantarane – 12165 MURET LE CHATEAU,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230014**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00078

Autorisation d'exploiter SCEA DE LAGARDE 0015

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE LA GARDE  
Monsieur PRADIE Pierre  
Monsieur PRADIE Augustin  
Monsieur PUECH Hervé  
La grade  
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0180 hectares SAT** situés sur la commune de SALLES LA SOURCE, précédemment exploitées par Monsieur BROUZES Michel – La garde – 12330 SALLES LA SOURCE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230015**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00081

Autorisation d'exploiter SCEA MONTS ET LACS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

SCEA MONTS ET LACS  
Madame BOUZAT Evelyne  
Monsieur BOUZAT Bernard  
Saint Pierre

12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,7685 hectares SAT** situés sur la commune de LE TRUEL & VILLEFRANCHE DE PANAT, précédemment exploités par Monsieur BOUZAT Pascal – Saint Pierre – 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230046**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00079

Autorisation d'exploiter SCEA MONTS ET LACS  
0045

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

SCEA MONTS ET LACS

Madame BOUZAT Evelyne

Monsieur BOUZAT Bernard

Saint Pierre

12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,0014 hectares SAT** situés sur la commune de MORLHON LE HAUT & SANVENSAS, précédemment exploités par Monsieur BOUZAT Bernard – Saint Pierre – 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**
- **Numéro d'enregistrement : 12230045**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2023-01-30-00082

Autorisation d'exploiter SIRMAIN Alexis

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

**Joëlle FABREGUETTES**

**Halima AOULAD**

**Géraldine TEYSSEYRE**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

**Monsieur SIRMAIN Alexis**

1 Chemin du Caussanel

12330 CLAIRVAUX

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **42,5889 hectares SAT** situés sur la commune de **CLAIRVAUX D'AVEYRON, GOUTRENS, NAUVIALE & SAINT CHRISTOPHE**, précédemment exploités par Monsieur **SIRMAIN Gilles** – 11 Rue du Cordelier – 12330 CLAIRVAUX,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230020**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT12

R76-2023-01-30-00080

Autorisation d'exploiter TERRES NOMADES -  
ELEVAGE EL CARO

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

TERRES NOMADES-ELEVAGE EL CARO

Madame CURE Alice

Monsieur VIGUIE Franck

Jumels

12130 LAISSAC

Rodez, le 30 septembre 2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,7685 hectares SAT** soit 30,7685 SAUP situés sur la commune de BERTHOLENE & LAISSAC, précédemment exploités par Monsieur JOHNSON Raymond – Jumels – 12130 LAISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2022**

- **Numéro d'enregistrement : 12230055**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2023**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

DRAAF Occitanie

R76-2023-04-06-00003

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à SAS  
ELEVAGE DU LAURAGAIS enregistré sous le  
n°11-22-0177, d une superficie de 35,9624 h  
hectares



**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2023 n°R76-2023-03-30-00003/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude, par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS composée de M. VANDEKERCKHOVE Guillaume et de Mme VIELMAS Nathalie, en date du 10/10/2022 sous le n° 11-22-0177, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,9624 hectares situé sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL, appartenant à Monsieur DELPOUX André ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 26/01/2023, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS jusqu'au 10/04/2023, en application de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE PECH BIAU, composé de MM. DEMONFAUCON Christophe et Grégoire, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude, enregistrée complète le 16/12/2022, sous les n° 11-22-0212-1 et 11-22-0212-2, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35,9624 hectares situé sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL, appartenant à Monsieur DELPOUX André ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie.

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 59 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 35,9624 hectares, déposée par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS, dans le cadre de sa demande d'agrandissement, porte la surface agricole de son exploitation de 35,2742 hectares à 71,2366 hectares après opération, soit 91,2366 hectares pondérés, compte tenu de la présence d'équidés déclarés ;

**Considérant** que le capital social de la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS est porté à plus de 50 % par des associés n'ayant pas le statut de chef d'exploitation auprès des services de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

**Considérant** que le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) agréé transmis par la SAS le 21/02/2023, concerne uniquement la situation de Mme VANDEKERCKHOVE Léa qui envisage une installation avec dotation jeune agriculteur au sein de la SAS, après obtention du BTS, prévue en 2023, validation du PPP et réalisation du plan d'entreprise, Mme VANDEKERCKHOVE Léa ne détenant pas de capital social de la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS au jour de la demande ;

**Considérant** que l'opération envisagée par la SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS, représentée par Monsieur VANDEKERCKHOVE Guillaume, correspond à la priorité n° 8 – Tout projet porté par une société dont plus de 50 % du capital social n'est pas détenu par des associés exploitants au sein de ladite société, du schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE PECH BIAU, porte la surface agricole de son exploitation de 85,0200 hectares à 120,9824 hectares après opération, représentant 123,94 hectares pondérés compte tenu de la présence d'un élevage porcins déclaré, soit une surface pondérée de 61,97 hectares par exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE PECH BIAU correspond à la priorité n° 6 – Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif, du schéma directeur régional des exploitations agricoles Occitanie ;

**Considérant** que la demande est soumise au contrôle des structures au motif que l'agrandissement bénéficie à une exploitation agricole ne comportant pas de membre ayant la qualité d'exploitant au sein de ladite société ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et mais qu'elle n'est pas conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles , en présence d'une candidature concurrente prioritaire ;

**Considérant** l'avis défavorable de la section Structures et économie des exploitations de la Commission Départementale d'Orientation Agricole, réunie en session en date du 23/02/2023, compte tenu de la présence de la candidature concurrente prioritaire du GAEC de PECH BIAU ;

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La SAS ELEVAGE DU LAURAGAIS dont le siège d'exploitation est situé à Le Cayrol 11410 - CUMIES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles agricoles objet de sa demande et listées dans le tableau ci-dessous, d'une superficie totale de 35,9624 hectares sis sur les communes de CUMIES et MONTAURIOL, appartenant à Monsieur DELPOUX André.

commune	référence cadastrale	surface (ha)
CUMIES	ZB 021	5,0217
CUMIES	ZD 002 – G	8,8177
CUMIES	ZD 002 – A	15,843
MONTAURIOL	ZA 005 – J	2,0933
MONTAURIOL	ZA 005 – K	4,1867
		35,9624

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.*

Fait à Montpellier, le **06 AVR. 2023** .

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint



Nicolas JEANJEAN

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne  
de Bordeaux

R76-2023-04-11-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

**ARRETE n°59 / 2023**

**portant modification des membres du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
de l'URSSAF de Midi-Pyrénées**

**Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté n°24/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de l'URSSAF de Midi-Pyrénées modifié les 10 janvier 2023, 3 février 2023 et 6 mars 2023 ;  
Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté n°24/2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Caroline BOUYSSIERE** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Claude PAILHE.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 11 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

RECTORAT

R76-2023-02-24-00012

Arrete de composition CSA special RA



Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

**Arrêté de désignation des membres du  
CSA spécial de Région académique et  
de sa formation spécialisée**

**Arrêté du 24 02 2023**

**portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des  
membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique  
en Occitanie**

La rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration de région académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

**ARRETE :**

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial de région académique (articles 1<sup>er</sup> à 2)**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la rectrice de région académique Occitanie comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines de l'académie chef-lieu de la région académique ou son représentant.

**Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique Occitanie les dix membres titulaires et dix membres suppléants, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. **Au titre de Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : 5 sièges**

**Représentants titulaires**

- Monsieur Sylvain LAGARDE
- Monsieur Éric JALADE
- Madame Conchita SERRANO
- Monsieur Patrick BASSIS
- Madame Mireille GUIBBERT

**Représentants suppléants**

- Monsieur Pierre PRIOURET
- Monsieur Éric FOUCHOU-LAPEYRADE
- Monsieur Yannick BASTARAUD
- Monsieur Emmanuel CANERI
- Madame Myriam VERMALE

2. **Au titre d'Union Nationale des Syndicats Autonomes Education (UNSA Education) : 3 sièges**

**Représentants titulaires**

- Madame Marie-Christelle CLARIA
- Monsieur Antoine LOGUILLARD
- Monsieur Jean-Paul LOPEZ

**Représentants suppléants**

- Madame Cécile DELAPLACE
- Monsieur Florent MARTIN
- Monsieur Franck BAUDE

3. **Au titre de Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP FO) : 1 siège**

**Représentant titulaire**

- Monsieur Christian ROBERT

**Représentant suppléant**

- Madame Christelle ARATOR

4. **Au titre du Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) : 1 siège**

**Représentant titulaire**

- Monsieur Karim EL OUARDI

**Représentant suppléant**

- Monsieur Pierre VAN OMMESLAEGHE

## **Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (articles 3 à 4)**

### **Article 3**

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la rectrice de région académique Occitanie comprend, outre la rectrice ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines de l'académie chef-lieu de la région académique Occitanie ou son représentant.

### **Article 4**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique de la région académique Occitanie les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

#### **5. Au titre de Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : 5 Sièges**

##### **Représentants titulaires**

- Monsieur Yannick BASTARAUD
- Madame Conchita SERRANO
- Monsieur Emmanuel CANERI
- Monsieur Sylvain LAGARDE
- Monsieur Patrick BASSIS

##### **Représentants suppléants**

- Madame Sylvie TROUCHAUD
- Madame Cécile AMALRIC
- Monsieur François ROBIN
- Monsieur Henri LE FOLL
- Monsieur Raoul RODRIGUES

#### **6. Au titre d'Union Nationale des Syndicats Autonomes Education (UNSA Education) : 3 sièges**

##### **Représentants titulaires**

- Madame Marie-Christelle CLARIA
- Monsieur Antoine LOGUILLARD
- Monsieur Jean-Paul LOPEZ

##### **Représentants suppléants**

- Madame Cécile DELAPLACE
- Monsieur Sébastien BIOT
- Monsieur Franck BAUDE

#### **7. Au titre de Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP FO) : 1 siège**

##### **Représentant titulaire**

- Monsieur Christian ROBERT

##### **Représentant suppléant**

- Madame Annick CAMALET

8. **Au titre du Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) : 1 siège**

**Représentant titulaire**

- Monsieur Karim EL OUARDI

**Représentant suppléant**

- Monsieur Pierre VAN OMMESLAEGHE

**Article 5**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services de région académique

Fait à Montpellier, le 24 Février 2023

Mme Sophie BÉJEAN  
Rectrice de la région académique Occitanie.



SGAMI SUD

R76-2023-04-05-00001

Arrêté fixant la composition de la commission  
de sélection des policiers adjoints de la Police  
Nationale 2ème session 2023



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone  
de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2023/07

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des policiers adjoints de la Police Nationale – 2ème session 2023**

**- CENTRE DE TOULOUSE -**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 2ème session 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints -centre de Toulouse- est fixée de la façon suivante :

### Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne  
ANCEAU Cyril, Commandant, CRS Pyrénées  
BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse  
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse  
BESSIERES Lydia, Capitaine, DDSP Rodez  
BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse  
CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse  
COLLET Sandrine, Commandant, DDSP Toulouse  
DELATTRE David, Commandant DDSP Toulouse  
GARDEL Céline, capitaine, ENSAPN Toulouse  
GARRIGUES Laurent, Commandant, DTPJ Toulouse  
GUIRAUD Bernadette, Capitaine, DDSP Toulouse  
KINACH Lilian, commandant, DDSP Rodez  
LAUTISSIER Nathalie Commandant, DDSP Toulouse  
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville  
MARECHAL Franck, Capitaine, DDSP Perpignan  
MIETTE Christophe, Commandant DRCPN  
OUCHENNE Myriam, Commandant, DDSP Toulouse  
PASSERON Julien, Capitaine, CRS Pyrénées  
PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse  
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse  
ROHR Michel, Commandant divisionnaire DDSP Rodez  
ROUX Astrid, capitaine DDSP Foix  
VAGNER Guillaume, capitaine, DDSP Toulouse  
VECCHIATO Stéphanie, Capitaine, DDSP Toulouse

### Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS	Stéphane	Brigadier-chef	DDSP 31
BOITIAUX	Christophe	Gardien de la paix	DDSP 31
BONHOURE	Ludovic	brigadier	DIDPAF 31
BOULESTIN	Valérie	Brigadier-chef	CSP Decazeville
BOUSSAIDI	Nora	brigadier	DDSP31
BURGUNDER	Lionel	Brigadier-chef	DDSP 31
CANIZARES	Romuald	Brigadier-chef	DTPJ 31
COURTOIS	Pierre-André	MEEEX	CSP Castres
DE NADAI	Virginie	Brigadier-chef	DDSP 31
DELMAS	Cécile	Major RULP	CSP Decazeville
DEWEZ	Sébastien	Brigadier-chef	ENSAPN TOULOUSE
DIDIUS	Cyrille	Brigadier-chef	DIDPAF 31
ESPINOSA	Stéphane	Brigadier-chef	DDSP81/CDSF
EXPOSITO-DESTOUP	Cynthia	brigadier	CSP ST GAUDENS
GATAUL	Erika	brigadier	DIDPAF 31

GERME	Olivier	brigadier	DDSP 31
HOUILLON	David	Brigadier-chef	DDSP 31/CDSF 31
IANOTTO	Grégory	brigadier	DDSP 31
ISSALIS	Joachim	Major	DDSP 31
KISZEL	Amandine	brigadier-chef	DDSP 31
LAFFONT	Stéphane	Major	DDSP 31
LARTIGUE	Céline	Brigadier-chef	DDSP 31
LECUSSAN	Frédéric	Major	DDSP 31
MARIE	Jérôme	Brigadier-chef	UMZ
MARTINEZ	Stéphane	Brigadier-chef	ENSAPN TOULOUSE
MATHIEU	Laurent	Major	DCCRS Toulouse
MAUPETIT	Thierry	brigadier	DDSP 31
MESSANG	Damien	MEEEX	DDSP31
MOULIE	Christophe	Brigadier-chef	DDSP 31
PEITAVI	Alain	brigadier	DDSP 31
PIQUIE	Eric	Major	CSP Decazeville
POINT	Marie- Laure	Brigadier-chef	DDSP 31
POLITOWICLZ	Cédric	brigadier	DIDPAF 31
PRATTICO	Aurélia	Brigadier-chef	CSP Decazeville
ROBLES	Hélène	Brigadier-chef	DDSP 31
ROUSSE	Jérôme	major	DCCRS
SABOURIN	Franck	Brigadier-chef	SRRT Toulouse
SAINT ANDRE	Farida	brigadier	DDSP 31
THERON	Delphine	brigadier	DDSP31
VIDAL	Nadia	major	DDSP 66
VINEL	Pascale	Brigadier-chef	DDSP 12
WALLEZ	Hervé	major	CSP ST GAUDENS

Représentants du corps administratif :

SABATE- DUMONTEIL Karine, conseiller d'administration IOM DT Toulouse  
VILALTA Natalie, attachée principale DT Toulouse

Psychologues :

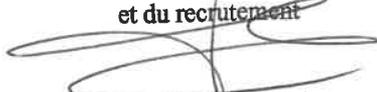
ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire  
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire  
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire  
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse  
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire  
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire  
MARTIN Catherine, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse  
OUILLE Benjamin Psychologue vacataire  
PIANA Odanna Psychologue vacataire  
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire  
SIMARD Helen Psychologue vacataire  
ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

**ARTICLE 2 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 5 avril 2023

Pour le préfet et par délégation

**La cheffe du bureau des personnels  
et du recrutement**



**Natalie VILALTA**

# SGAMI SUD

R76-2023-04-06-00002

Arrêté du 6 avril 2023 portant délégation de signature à  
Monsieur Olivier MARMION,  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

---

**Arrêté du 06 AVR. 2023 portant délégation de signature à  
Monsieur Olivier MARMION,  
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC)

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152,161,176,216,303,362 et 363 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723» pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 161, 152, 216 et 303, 362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.
- 362 Plan de relance – écologie.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R. 122-51 du Code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Olivier MARMION dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP, ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement et Monsieur Michel MAUFROY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Rislène BELKADI, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE, Roland PHILIP et Michel MAUFROY.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

## **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000 € HT pour la signature des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est

consentie pourra être exercée par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Fabienne ROUCAYROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Hélène MUNOZ , attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Camille MADINIER attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN , secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 € HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dépenses courantes,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière,
- Madame Murielle MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section indemnisation et recouvrement,
- Madame Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique,
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats,
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur Frédéric BAILHE, Monsieur Jean-Pierre CARLE, Madame Virginie CIMOLI (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023), Madame Cécile HAMOUDI, Madame Cécile FLORES, Madame Mélanie GAMELL.

## **ARTICLE 9 :**

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

## **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Nicolas TRINQUET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Madame Bernadette SCHMERBER, chef du pôle financier zonal.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,
- Monsieur Didier BOREL, chef des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles,
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des munitions et des équipements,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Pascal COLLIGNON, Monsieur Anthony DELBECQ, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Vanaraj LONGUETEAU, Monsieur Anthony BONIFAY et le Major Olivier ROGE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Éric PIERRE, le Major Abdellah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO et Monsieur Vincent PASCUITO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF , Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRA et l'Adjudant-chef Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Denis COUREAU, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Sébastien MARIANI et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET et le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant chef Sébastien FROGER et d'adjudant Christophe COLIN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant Philippe BARBAZA, Adjudant David MANSARD;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Frédéric RICARD (au 25/01/2023), l'adjudant chef Philippe POINTREAU, Madame Marie-ange CAMBON et Monsieur Simon CANTAREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant-chef Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant Fabrice DAVID et l'adjudant Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'Adjudant Frédéric BAYAC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et le Maréchal-des-logis chef Patrice NOGUES.

#### **ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;

- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Magali CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

### **ARTICLE 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

#### **ARTICLE 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

#### **ARTICLE 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet,
- Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration, adjointe au chef de cabinet,
- Monsieur Sylvain CASTEL, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Madame Marjorie CASELLA, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires générales.

#### **ARTICLE 16 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

#### **ARTICLE 17 :**

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Virginie CIMOLI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 18 :**

L'arrêté du 24 mars 2023 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

**ARTICLE 19 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **06 AVR. 2023**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

## Annexe 1

**Liste de gestionnaires/validateurs CHORUS FORMULAIRE**  
 UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	0	0
DI	ADERIO	AUDREY	0	0
DI	AMARI	FADILA	0	0
DI	AOURI	SAMIA	0	0
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	0	0
CAB	BAUMIER	Marie Odile	0	0
DEL	BEDDAR	HOCINE	0	
CeZOC	BELKADI	Rislene	0	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	0	
DEL	GUILHOU	CORI NNE	0	0
DI	BONPAIN	PATRICIA	0	0
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	0	0
DRT31	BOUAZZA	DALILA	0	
DI	BOUGUERN	NAJET	0	0
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
DRT31	CANTAREL	SIMON	0	0
CAB	CASELLA	Marjorie	0	0
CAB	CASTEL	Sylvain	0	0
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	0	0
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	0	
DI	CORDEAU	EMILIE	0	0
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	0	0
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	0	
DAGF BB	DI MEO	LAETITIA	0	0
DEL	DORU	ROLAND	0	0
DRT31	EDRU	MYRIAM	0	0
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	0	0
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
DI	FENECH	LAETITIA	0	
DI	KOFFI	Thomas	0	0
DEL06	GRAL	GREGORY	0	0
DI	GUERRA	LYSIANE	0	
DAGF BB	GUERRY	SANDY	0	0
DEL	GUILHOU	CORINNE	0	0
DI	ISSAUTIER	LAURENT	0	0

DEL	JEANSELME	Sébastien	0	0
DI	JULLIEN	CORINNE	0	0
PP	LAFROGNE	SYLVIE	0	0
DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	0	0
CAB	LEMARCHAND	Michel	0	0
DAGF BB	LE TARTONNEC	JOELLE	0	0
DI	MALECKI	JAROSLAW	0	0
DAGF BB	MARIN	ANTOINE	0	0
CEZOC	MARTIN	Andrea	0	0
DT31	MAZZOLO	Carine	0	0
DT31	MENUISIER	STEPHANE	0	0
DI	MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	0	
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	0	0
DRT	MORTIER	LYDIA	0	0
DEL	MOUNIER	SANDRA	0	
DEL	NADEAU	SANDRINE	0	0
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0
DI	ABLARD	THOMAS	0	0
DI	PRUDHOMME	SANDY	0	0
DI	REGLIONI	Jennifer	0	0
DEL06	REVENGA	MONIQUE	0	
CAB	RIVIERE	Emilie	0	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	0	0
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	0	0
PP	SAUGEZ	LOIC	0	0
DI	SAURIN	Linda	0	0
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
DI	SFREGOLA	NOEL	0	
DEL	NADEAU	Sandrine	0	0
DEL	JEANMARIE	NADEGE	0	0
PP	VALLON	Marie-Flore	0	
DI	VERRELLI	ORNELLA	0	
DEL 31	VIALARS	MARION	0	0
DAGF	VIU	Nicolas	0	0
DEL 31	MAZZOLO	Carine	0	0
DEL 31	MENUSIER	Stéphane	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0
DEL	SLIMANI	LINDA	0	0

DI	ANGO	MATHIS	O	O
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	O	O

## Annexe 2

## Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
AHMED	Natacha	30 000 €	1	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	CMC
ANINI	Jamale	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ARNAUD	William	6 000 €	3	DEL MARSEILLE
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
BONIFAY	Anthony	10 000 €	1	DEL
BOREL	Didier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BORELLO	Franck	250 000 €	3	DEL
BOÛWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
CAILLAUD	Christine	2 000 €	1	PREFECTURE POLICE
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
CAYUELA	Christian	500 €	1	CMC
CONTET	Laetitia	9 400 €	3	CEZOC
COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
DEJOURNO	ÉRIC	10 000 €	3	DEL MARSEILLE
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
DESBORDES	Jean-Luc	400 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DEVAUX	Olivier	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DORU	Roland	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
FAURE	Katie	10 000 €	1	DEL AJACCIO
FOURC	Sébastien	600 000 €	3	DEL PERPIGNAN
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
GUILHOU	Corine	2 000,00 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
HERNANDEZ	Patrick	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LAFROGNE	Sylvie	500 €	1	PREFECTURE POLICE
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000,00 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	Lydie	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARMION	Olivier	2 000,00 €	1	CEZOC
MEHADJI	Farid	500 €	3	CMC
MORTIER	Lydia	20 000 €	3	SGAMI SUD / DEL / SLA TOULOUSE
PASCUITO	Vincent	20 000,00 €	3	SGAMI SUD DEL ANTENNE 34
PERINI	Jacques	10 000 €	1	SGAMI SUD DEL BMM
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE

## Annexe 2

## Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRENOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
POREZ	Jean-Michel	1 000,00 €	1	BOP 1
PRUNIER	Sébastien	250 000 €	3	DEL
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
REVENGA	Monique	12 000 €	3	DEL NICE
RODILLON	Nicolas	2 000,00 €	3	PREF2A CSC
QUINCE	Emmanuel	10 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
SANCHEZ	Francis	2 000 €	3	PREFECTURE POLICE
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
SPIRIDON	Olivier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
SUSINI	Pascal	10 000 €	3	DEL AJACCIO
TOURNAIRE	Michel	1 000 €	3	PREF2A

## Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	Frédéric	2000	1	SGAMI SUD DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	Marie Odile	1 000 €	1	CABINET
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
BOYER	Stéphane	700 €	1	DEL COLOMIERS
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
CASELLA	Marjorie	1 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
CHANCY	Jean-Michel	1 000 €	1	DEL
CODACCIONI	Hugues	500 €	1	CABINET
COUTON	Frédéric	500 €	1	CABINET
DIDONNA	Catherine	2 000 €	3	SGAMI SUD DAGF
EUDE-CARNEVALE	Nadege	1 000 €	3	DEL NICE
JAMS	Jean-expedit	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
JEANSELME	Sébastien	2 000 €	3	SGAMI SUD DEL
KADRI	sabrina	3 500 €	3	DT31
LATTARD	Christophe	2 000 €	3	DEL
LEMARCHAND	Michel	1 000 €	1	CABINET
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
MESSAOUDI	Miloud	500 €	3	DSIC
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF
PICAN	Jacques	2 000 €	3	CABINET
RIVIERE	Anthony	500 €	1	CABINET
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
TAORMINA	Alain	1 000 €	1	DEL MARSEILLE
TEDDE	Anthony	1 200 €	1	SGAMI SUD DR2A
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
VERZENI	Thierry	1 500 €	1	ANTENNE 34
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI



SGAMI SUD

R76-2023-04-06-00001

Arrêté fixant la composition du jury de sélection  
de la réserve opérationnelle  
de la police nationale 2ème session 2023



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2023/06

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle  
de la police nationale – 2ème session 2023**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 2ème session 2023 pour le centre de Toulouse est fixée comme suit pour la période du 11 avril 2023 au 14 avril 2023 :

Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne

BABIN Olivier, Commandant, DDSP Toulouse

BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse

BESSIERES Lydia, Capitaine, DDSP Rodez

CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse

DELATTRE David, Commandant, DDSP Toulouse

GARDEL Céline, Capitaine ENSAPN Toulouse

GUIRAUD Bernadette, Capitaine DDSP Toulouse

LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville

LAUTISSIER Nathalie, Commandant, DDSP Toulouse

MARECHAL Franck, Capitaine DDSP Perpignan

MIETTE Christophe, Commandant, DRCPN

OUCHENNE Myriam, Commandant, DDSP Toulouse

PETITJEAN Alexandre, Commandant, DDSP Toulouse

POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel, ENSAPN Toulouse

ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez

VAGNER Guillaume , Capitaine, DDSP Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ADAMAT Yohann, gardien de la paix, DDSP Toulouse

ARIAS Stéphane, brigadier-chef, DDSP Toulouse

ALIBEU Nicolas, brigadier, DDSP Cahors

BOSCH Olivier, brigadier-chef DDSP Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

BOUKEROUCHA Karim, brigadier, ENSAPN Toulouse  
CANIZARES Romuald, brigadier-chef, DTPJ Toulouse  
CHAPELLE Cyril, major, DIDPAF Toulouse  
COURRET Ramon, gardien de la paix DDSP Toulouse  
DELATTRE Laurent, major, DIDPAF Toulouse  
DIDIUS Cyrille, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
ESPINOSA Stéphane, major, DDSP Albi  
FARRET Aimery, major, CSP Castres  
FAUCON Olivier, Brigadier, DDSP Montauban  
GASCIOLLI Cyprien, Brigadier-chef DIDPAF Toulouse  
GAU Carole, brigadier-chef, CSP Castres  
GRENIER Nicolas, brigadier, DIDPAF Toulouse  
GRENIER Olivier, brigadier, DIDPAF Toulouse  
LAFFONT Stéphane, major, DDSP Toulouse  
LECUSSAN Frédéric, Major DDSP Toulouse  
LUCCISANO Orée, brigadier-chef, DDSP Toulouse  
MARIE Jérôme, brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse  
MATHIEU Laurent, brigadier-chef, DCCRS Toulouse  
MESSANG Damien, Major EEX, DDSP Toulouse  
MOULIE Christophe, brigadier-chef DDSP Toulouse  
MOUREMBLES Philippe, major, DCCRS Toulouse  
NANECOU Denis, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse  
RUIZ Nicolas, major DIDPAF Toulouse  
SANDANCE Jean-Pierre, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

VERGNES Raphaël, brigadier, ENSAPN Toulouse

WALLEZ Hervé, major, CSP Saint-Gaudens

Représentants du corps administratif :

AMANZOUGARENE Chélif, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

DEGUILHEM Jérôme, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

FEUILLERAT Catherine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

FURLAN Cyril, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

LAFAGE Bruno Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

MAXIMIN Marie-Laurence Cat B – DT Toulouse

MARTIUS Nicolas, Cat B, SGAMI SUD – DT Toulouse

PASCUITO Vincent Cat B – DEL Montpellier

PEREZ Isabelle, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

SABATE- DUMONTEIL Karine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

TARROUX Sandra, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

VILALTA Natalie, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire

CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire

DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire

DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

GAFFEZ Martin Psychologue vacataire

LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire

MARTIN Catherine Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

PIANA Odanna Psychologue vacataire

ROUILLON Maéva Psychologue vacataire

SIMARD Helen Psychologue vacataire

ZANUTTO Oriane, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

**ARTICLE 2 :** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers le 6 avril 2023

Pour le préfet et par délégation

**La cheffe du bureau des personnels  
et du recrutement**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Natalie VILALTA', written over a horizontal line.

**Natalie VILALTA**

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex